

seurs communaux, et aujourd'hui on leur interdit de se présenter à l'agrégation.

9. — En 1888 : Défense aux magistrats d'assister en corps aux processions, et plus tard défense de paraître en robe dans les cérémonies religieuses.

10. — Suppression des chanoines.

11. — Suppression de traitement à plusieurs évêques et à quelques milliers de prêtres.

12. — Suppressions des bourses aux séminaires catholiques.

13. — De 1876 à 1893 : On diminue de 11 millions le budget du culte catholique : on augmente de 50.000 francs le budget juif et protestant.

14. — En 1893 : Loi sur les fabriques.

15. — En 1894 : Loi fiscale contre les congrégations.

16. — Défense aux instituteurs d'accompagner leurs élèves à l'église.

17. — Suppression de la messe du Saint-Esprit.

18. — En 1901 : Loi sur les congrégations non autorisées.

19. — En 1903 : Loi sur les congrégations en général. Expulsion des religieux et des religieuses sans leur donner le moindre subside. Le gouvernement s'empare des couvents qui sont vendus à l'encan.

20. — Suppression des manifestations religieuses du Vendredi Saint à bord des navires, par Camille Pelletan, qui chasse les aumôniers des hôpitaux maritimes où ils logeaient afin de les éloigner du chevet des mourants.

Le même Camille Pelletan, sous prétexte de réglementer le service religieux, le désorganise en libre-penseur qu'il est ; il expulse comme des voleuses les Sœurs qui desservent les hôpitaux maritimes sous le trompeur prétexte de sauvegarder la fortune publique.

21. — L'interdiction des processions.

22. — Eglises saccagées et incendiées.

23. — Le vœu Pochon Cocula : Les catholiques refusés aux emplois publics et les militaires gradés qui pratiquent la religion sont signalés par des fiches honteuses à la disgrâce du ministre de la Guerre, alors que la Déclaration des Droits de l'Homme porte que nul ne peut être inquiété pour ses opinions même religieuses.